République Française
Département ARDENNES
**VENDRESSE**

# Compte rendu de séance

# Séance du 7 Avril 2026

L' an 2026 et le 7 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de DELANNOY Jacques Maire

**Présents** : Mmes : MOREAU Laetitia, LOUIS Sabrina, TAYOT Julie, HOKKE Géraldine, TOURET Sophie, MM : DELANNOY Jacques, Maire, DENIS Sébastien, CHATELARD Freddy, LAGRIVE Jérôme, CARPENTIER Guillaume

**Absent excusé** : GOBE Loïc (procuration à M. Jacques DELANNOY)

**Nombre de membres**
- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 31/03/2026
**Date d'affichage** : 31/03/2026

**Acte rendu executoire**
après dépôt en PREFECTURE DES ARDENNES
le : 14/04/2026

et publication ou notification
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : CARPENTIER Guillaume

**Objet(s) des délibérations**

**SOMMAIRE**

Annulation de la délibération N° 2025_12-56 - 2026_04_08
Annulation de la délibération n°2026_01_10 du 3 février 2026 - 2026_04_09
Création d'un poste de secrétaire de mairie - 2026_04_10
Horaires d'ouverture de la mairie - 2026_04_11
Ajour de deux membres à la commission du budget - 2026_04_12

Annulation de la délibération N° 2025_12-56
réf : 2026_04_08
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lé délibération n°2025_12_56 du 4 décembre 2025 doit être annulée.

En effet, il est constaté par le contrôle de légalité de la Préfecture des Ardennes que madame le Maire du mandat précédent a procédé à la signature du compte rendu de la délibération de cette séance alors qu'elle n'était pas présente lors de la séance concernée. Cette irrégularité entrave la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'annuler la délibération n° 2025_12_56 du 4 décembre 2025 pour vice de procédure

- précise que cette décision prend effet immédiatement

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Annulation de la délibération n°2026_01_10 du 3 février 2026
réf : 2026_04_09
Monsieur le Maire expose aux conseillers que le contrôle de légalité de la Préfecture des Ardennes demande l'annulation de la délibération n°2026_01_10 du 3 février 2026.

En effet, il est constaté que le premier adjoint a signé le compte rendu du conseil municipal sans en avoir les pouvoirs, cette prérogative relevant exclusivement du Maire ou de l'autorité habilitéee à cet effet,

Cette irrégularité constitue un vice de forme affectant la validité de la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'annuler la délibération n°2026_01_10 du 3 février 2026 pour vice de procédure

- précise que cette décision prend effet immédiatement.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un poste de secrétaire de mairie
réf : 2026_04_10
Monsieur le Maire soumet au conseil qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement des services administratifs de la Maire de créer un poste de secrétaire générale de mairie.

Il est proposé de créer un emploi à temps non complet de 20 heures hebdomadaires.

Plusieurs entretiens ont été menés par M. le Maire et ses adjoints afin d'évaluer les candidatures.

Besoins identifés :
- Une secrétaire confirmée dans le domaine administratif
- Capacité à gérer les dossiers de la mairie, la correspondance et l'accueil du public
- maîtrise des outils informatiques et de la gestion administrative

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
- décide la création d'un poste de secrétaire à temps non complet à hauteur de 20 heures par semaine)

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Horaires d'ouverture de la mairie
réf : 2026_04_11
Monsieur le Maire rappelle que la mairie est ouverte au public avec la présence d'une secrétaire selon les horaires suivants :
- Lundi : 17 h 00 à 18 h 00
- Jeudi : 11 h 30 à 12 h 30

Le conseil a éxaminé la possibilité d'avoir certains services municipaux à des horaires supplémentaires nécessitant les présence d'un adjoint avec éventuellement celle d'un conseiller

Les horaires proposés sont les suivants :
- Mercredi de 11 h 00 à 12 h 00
- Vendredi de 18 h 00 à 19 h 00
- Samedi de 10 h 00 à 12 h 00

Les horaires ont été discutés et approuvés à l'unanimité par le conseil municipal.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Ajour de deux membres à la commission du budget
réf : 2026_04_12
Monsieur le Maire soumet au conseil l'intégration de deux nouveaux membres au sein de la commission du budget afin d'améliorer son fonctionnement. Il s'agit de messieurs CARPENTIER Guillaume et DENIS Sébastien.

Après en avoir délibéré, les conseillers acceptent à l'unanimité ces deux nominations.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

**Complément de compte-rendu:**

**Problèmes de facture d'eau** :
Plusieurs administrés ont signalé des anomalies dans leur facturation (montants inhabituels, erreurs de relevés, retards dans l'émission des factures),

Le conseil municipal décide de se rapprocher du service gestionnaire afin de définir l'origine de ces dysfonctionnements et d'y apporter des solutions rapides.

**Problèmes de facturation de la garderie** :
Des incohérences ont également été relevées concernant la facturation de la garderie. Une vérification des procédures en place sera effectuée et une communication sera adressée aux familles pour clarification.

Décisions prises :
- mise en place d'un suivi de réclamations liées aux facturations
- demande d'un contrôle des services concernés
- engagement d'une amélioration de l'information auprès des usagers

**Réparation du clocher de l'église à Vendresse** :
Dans l'attente de devis de la part d'entreprises spécialisées, ce point reste en cours d'étude. Une décision sera prise ultérieurement, dès réception et analyse des propositions,

**Sécurité et aménagement de voirie à la Cassine** :
Le conseil municipal évoque la nécessité de renforcer la sécurité et d'aménager la voirie au secteur de La Cassine. LE dossier fera l'objet d'une étude afin de préciser les besoins et les solutions envisageables. Par ailleurs, des demandes de subventions seront étudiées et sollicitées auprès des organismes compétents pour accompagner le financement du projet.

**Problématiques du 1er mai** ;
Les élus ont abordé plusieurs points relatifs à l'organisation et aux problématiques rencontrées à l'occasion du 1er mai. Possibilité de disloguer sur des solutions lors d'une réunion de commission des fêtes ou association.

Séance levée à: 20:02

En mairie, le 14/04/2026
Le Maire
Jacques DELANNOY